



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES ALPES-MARITIMES**
SERVICE PROTECTION CIVILE, ENVIRONNEMENT
ET SECURITE ROUTIERE

Installations classées pour la protection de l'environnement

SARL Marti Net
Pressing Sully 10, rue Trachel à Nice

Arrêté de mise en demeure

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment son article L. 514-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, notamment son article 30.28;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345, relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;
- VU** la visite d'inspection du pressing Sully situé 10, rue Trachel à Nice, exploité par la SARL Marti Net, effectuée le 12 avril 2011 par l'inspecteur des installations classées pour faire suite à une plainte faisant état de nuisances olfactives et examiner la situation administrative et technique de cet établissement;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 mai 2011;

CONSIDERANT que la capacité de consommation de la machine présente dans l'installation relève du régime de l'autorisation préfectorale sous la rubrique 2345.1 alors que la SARL Marti Net ne dispose pas de cette autorisation ;

CONSIDERANT qu'à ce jour l'activité concernée n'est pas réglementée par les prescriptions d'un arrêté préfectoral permettant de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 : La SARL Mari Net, dont le siège social est situé 32/34 avenue Saint Augustin – 06200 Nice115, allée des Grillons à Antibes, est mise en demeure, pour son établissement situé 10, rue Trachel à Nice, exploitant une installation classé sous la rubrique 2345.1 l'activité de stockage de véhicules hors d'usage qu'elle exerce à la même adresse :

1.1 soit de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, conforme aux dispositions des articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement.

1.2 soit de déployer les mesures techniques et administratives de cessation d'activité et de remise en état prévues aux articles R.512-39-1 à R.512-39-4 du code de l'environnement.

Article 2 : Délais de réalisation

L'exploitant doit satisfaire à la prescription visée à l'article 1^{er} ci-dessus dans **un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions susvisées dans les délais impartis, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Délai et voie de recours.

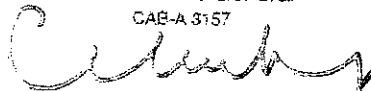
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la SARL Marti Net,
- au maire de Nice,
- au chef de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le **30 MAI 2011**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
CAB-A 3157



Gérard GAVORY